

Rapport n°33

Pruviste per i cuntenziosi 2026 Provisions pour contentieux 2026

La commune de Bastia doit provisionner ses contentieux en fonction du risque encouru estimé conformément aux dispositions combinées des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics les provisions pour risques afférents aux litiges contentieux.

La provision est constituée lorsque l'introduction d'une instance en justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense, ce à hauteur du risque estimé.

La provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif.

Pour l'année 2024 la somme des provisions s'est élevée à 246 254,89 euros.

Provisions à constituer :

Contentieux ressources humaines :

CONTENTIEUX 1 : demande d'annulation du jugement n° 2100915 du 11 avril 2024 par lequel le TA de Bastia a rejeté leur demande tendant à : 1°) l'annulation du courrier du 30 novembre 2020 par lequel le maire de Bastia a informé le syndicat requérant des modalités de rémunération de l'agent au regard de ses activités syndicales et du fait qu'un titre de perception sera adressé à la fédération pour la prise en charge par cette dernière d'une partie de la rémunération de l'agent; 2°) l'annulation de la décision du 16 juin 2021 par laquelle le directeur général des services de la commune de Bastia a rejeté la demande préalable par laquelle l'agent a sollicité le retrait de la décision relative au calcul d'un trop-perçu de rémunération et le versement d'une indemnité en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison de la retenue illégalement opérée sur son traitement ; 3°) la condamnation de la commune de Bastia au remboursement à l'agent des sommes indûment prélevées sur son traitement en application des décisions du 30 novembre 2020 et du 16 juin 2021 et à l'indemnisation des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de l'illégalité fautive de ces décisions.

12052.50€ + 10000€ dommages et intérêts + 3000€ Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 2 : Demande à la cour de réformer le jugement n° 2300399 du 24 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Bastia a partiellement fait droit à la demande

d'indemnisation au titre de la perte de rémunération et a rejeté la demande de réintégration dans l'intégralité de ses droits à congés et retraite.

108 636.89 + 3000 € frais irrépétibles

CONTENTIEUX 3 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 septembre 2025 par lequel le maire de Bastia a retiré son arrêté du 4 juin 2025 reconnaissant l'imputabilité au service de la rechute de l'état de santé de M. XX du 14 mai 2025 à la suite de son intervention chirurgicale et l'a placé en congé de maladie ordinaire du 14 mai 2025 au 10 novembre 2025. Frais irrépétibles 1500 €

Contentieux en responsabilité :

CONTENTIEUX 4 : Demande tendant à la condamnation de la commune de Bastia à verser à l'usager la somme de 16 599 euros à la suite des préjudices qu'il estime avoir subis lors de sa chute sur la voie publique le 23 janvier 2013 sur le chemin de Sainte-Lucie à Bastia.
16599 € + 3000€ Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 5 : Demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de Bastia a refusé de prendre les mesures nécessaires à la mise en conformité ou la suppression de publicités et pré-enseignes installées dans la commune de Bastia, en application des dispositions de l'article L581-27 du code de l'environnement.

11500 € + 3000 € Frais irrépétibles

Contentieux divers dont urbanisme :

CONTENTIEUX 6 : Demande tendant à l'annulation de la décision du 26 décembre 2023 par laquelle la Commune de Bastia a rejeté la demande, adressée le 5 septembre 2023 par la Société du Port de Toga à la SEML Port Toga, d'autorisation de création et d'exploitation d'un parc de stationnement payant sur l'emprise de la concession accordée par les communes de Bastia et de Ville-di-Pietrabugno à la SEML Port Toga.

Frais irrépétibles : 2000 €

CONTENTIEUX 7 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 octobre 2024 par lequel la commune de Bastia a abrogé le récépissé délivré le 19 avril 2024 concernant l'ouverture d'une petite licence restaurant, et d'une licence à emporter
3000€ + 1500€ Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 8 : Demande tendant à l'annulation de la décision du 23 octobre 2024 par laquelle le maire de Bastia a accordé une autorisation de travaux de mise en conformité, d'aménagement et création de volumes au 7 rue Sébastien de Casalta. N° AT 2B 033 24 00022.

3000 € Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 9 : Demande tendant à l'annulation de la décision de non-opposition à la demande d'autorisation de travaux délivrée par la commune de Bastia le 24 septembre 2025 à la SAS Fashion Café (travaux de mise en conformité, réhabilitation et travaux d'aménagement - n° AT 2B 033 25 000028).

4000 € Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 10 : REFERE Demande tendant à la suspension de la décision de non-opposition à la demande d'autorisation de travaux délivrée par la commune de Bastia le 24

septembre 2025 à la SAS Fashion Café (travaux de mise en conformité, réhabilitation et travaux d'aménagement - n° AT 2B 033 25 000028).

4000€ Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 11 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 juin 2024 du maire de Bastia portant sursis à statuer sur le permis de construire déposé pour une construction d'une maison individuelle route inférieure de Cardo – demande n° PC 02B 033 24 A0023.

2000 € Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 12 : Demande tendant à l'annulation de la délibération du 22 mai 2025 par laquelle la commune de Bastia a approuvé révision générale de son plan local d'urbanisme. 3500 € Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 13 : Demande tendant à l'annulation de la délibération du 22 mai 2025 par laquelle le conseil municipal de Bastia a approuvé le nouveau PLU de la commune.

3500 € Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 14 : Demande tendant à l'annulation de la décision du 16 avril 2024 par laquelle le maire de Bastia s'est opposé à la demande de certificat d'urbanisme concernant la réhabilitation de l'ancienne scierie en un point chaud, boulangerie - demande n°CU 02B 033 24 A0221, (ensemble la décision de rejet tacite de son recours gracieux du 18 juin 2024).

2000€ Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 15 : demande tendant à l'annulation du retrait de l'autorisation d'un permis de construire. Cette autorisation concerne l'aménagement d'un appentis sur une parcelle appartenant à une copropriété, sans autre précision quant à sa consistance ou sa localisation.

2500 € frais irrépétibles

Marchés publics :

CONTENTIEUX 16 : Référé précontractuel : demande tendant à l'annulation de la procédure de passation du lot n°3 "Aménagements paysagers" de la consultation relative à des aménagements de la place du commerce et du site de l'ancienne grande barre, dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine de la commune de Bastia, enjoindre à la commune de Bastia de communiquer les caractéristiques et avantages de l'offre retenue, et surseoir à statuer dans l'attente de la production de ces informations.

3500 € Frais irrépétibles

En conséquence, il est proposé :

-D'accepter la création de contentieux pour un total de 206 788.39 € dont 45 000€ de frais irrépétibles.

SYNTHESE

U Cunsigliu Municipale dà accunsentu per a custituzione di pruviste per un costu glubale di 206 788,39 € da copre i risichi finanziarii ligati à parechji cuntenziosi in anda (risolze umane, urbanismu, mercati pubblici è responsabilità).